



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

directeurs d'école

Question écrite n° 15719

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la question du statut des directeurs d'école. En effet, si les directeurs d'école constituent l'élément central autour duquel se fait la cohésion de l'équipe enseignante, chaque rentrée montre combien il est difficile de pourvoir les écoles d'un directeur. L'exigence toujours croissante des missions, une responsabilité accrue, le manque de soutien de leurs hiérarchies respectives et le poids des charges administratives, découragent celles et ceux de ces enseignants disposés à assumer les fonctions de directeur. Il lui demande alors de préciser quelles mesures il envisage de prendre pour améliorer les conditions d'exercice de la profession de directeur, la rendant compatible avec la poursuite des enseignements, et de lui communiquer son avis concernant le statut particulier que pourrait revêtir cette fonction.

Texte de la réponse

A la suite du constat d'un nombre élevé de vacances de postes de direction d'école, un groupe de travail, comprenant des représentants des organisations syndicales, a établi en 2000 un état des lieux des conditions de travail des directeurs d'école et a réfléchi à l'évolution de l'organisation des écoles publiques. C'est ainsi qu'un certain nombre de mesures, qui avaient été proposées, sont en cours de mise en oeuvre : aménagement des textes réglementaires visant à faciliter l'accès aux fonctions de direction et élaboration d'un guide d'aide à la direction d'école, accessible en ligne. Pour répondre à la revendication des directeurs d'école de bénéficier de plus de temps, un plan d'attribution de décharges pour les écoles à 5 classes a été entrepris et devrait s'achever dans deux ans. L'indemnité de charges administratives a été revalorisée pour tous les directeurs. De nouvelles négociations débiteront dès janvier 2003. Une réflexion est d'ores et déjà largement entamée quant au statut des directeurs afin de tenir compte des évolutions que l'école primaire a connues.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15719

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 avril 2003, page 2633

Réponse publiée le : 21 avril 2003, page 3208